

Infos octobre 2015.

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Si vous souhaitez vous désinscrire, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante jpn.avocat@skynet.be

Amendes de circulation routière : combien cela coûte devant le tribunal de Police ?

Dans les infos de septembre, j'avais examiné l'hypothèse de la perception immédiate proposée par le Parquet. Que se passe-t-il si le Parquet n'a pas proposé de perception immédiate ou si le conducteur refuse cette solution ?

Soit le conducteur est acquitté soit il est condamné à payer une amende dont le montant varie en fonction de nombreux critères : l'infraction commise, la gravité des faits, les antécédents et l'âge du conducteur, les circonstances de l'infraction, la pertinence des arguments présentés et la jurisprudence.

Les amendes ont la particularité d'être multipliées par 6. La fourchette moyenne va de 150€ (25 X 6) à 1.200€ (200X 6) et même plus dans des cas graves. Il est préférable de consulter un avocat car il y a non seulement un risque d'amende importante mais aussi de déchéance de permis de conduire (8 jours à un ou plusieurs mois). Souvent les contrats « Responsabilité civile auto » contiennent une garantie « protection juridique » qui couvre la défense en justice avec libre choix de l'avocat en cas de poursuites judiciaires non seulement en cas d'accident mais aussi pour les infractions de la route commises en l'absence d'accident.

Aux amendes s'ajoutent les frais de justice (en moyenne 80 à 100€) qui sont pris en charge par les assurances « protection juridique ».

Enfin s'ajoute la contribution au fonds d'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence, en général 25€ (X 6) soit 150 €. L'objectif de ce fonds n'a aucun rapport avec la circulation routière puisqu'il a été créé pour aider les victimes confrontées à l'insolvabilité des délinquants condamnés pour actes de violences. Cependant les contributions contenues dans les jugements du tribunal de Police constituent une des principales ressources de ce fonds.

Piétons et écouteurs : attention danger

Il ressort d'une étude effectuée aux Etats-Unis que les accidents graves impliquant des piétons équipés d'écouteurs ont triplé en 6 ans. Les victimes sont principalement des adolescents et jeunes adultes (21 ans en moyenne) marchant en ville.

En écoutant de la musique ou en parlant au téléphone, le piéton est coupé du monde extérieur. Non seulement, il n'entend plus les autres sons (moteurs, sirènes, klaxons) mais en outre son acuité visuelle diminue parce qu'il est totalement absorbé par la musique ou la conversation téléphonique. Il regarde mais ne voit pas le danger et ne sait pas l'éviter.

Le port de la ceinture de sécurité à l'avant est obligatoire depuis 40 ans

A cette occasion, l'institut belge de sécurité routière (IBSR) a fait une étude dont il ressort que 92,2% des passagers avant mettent leur ceinture (ils étaient 84,6% en 2012). A l'arrière, le chiffre est de 75%. L'IBSR va poursuivre ses efforts pour améliorer ces chiffres.

Jean-Pol Nijs

Avocat

Spécialisé en droit de la circulation routière

jpn.avocat@skynet.be www.droitdesaccidents.be